

turkey products") with tariff item numbers. However, for ease of understanding, the older product description will continue to be used.

1) Poultry and eggs

Effective January 1, 1995, Canada's chicken, turkey, broiler hatching egg and chick, shell egg and egg product quantitative restrictions were converted to TRQs.

Four product groups were maintained on the ICL in order to support supply management of poultry under the *Farm Products Marketing Act* and to support action taken under the *World Trade Organization Act*. These four product groups were:

- chicken and chicken products;
- turkey and turkey products;
- broiler hatching eggs and chicks; and
- eggs and egg products.

Chicken and chicken products

Chicken was placed on the ICL on October 22, 1979. Pursuant to the NAFTA, the import access level for 2001 amounted to 65,780,325 kg expressed in eviscerated equivalent weight. Within access commitment permits were issued for 65,179,357 kg.

While the import access level is set at 7.5% of the previous year's chicken production, provision is made to issue import permits supplementary to the import access level to meet overall Canadian market needs. During 2001, supplementary import permits were not issued

pour remplacer les produits désignés (par ex., dindon et produits du dindon) par des numéros de postes tarifaires. Toutefois, pour faciliter la compréhension, l'ancienne description de produit continuera d'être utilisée.

1) Volaille et oeufs

Le 1^{er} janvier 1995, le Canada a converti en contingents tarifaires les restrictions quantitatives qu'il appliquait aux poulets, aux dindons, aux œufs d'incubation et aux poussins de type chair, aux œufs en coquille et aux produits des œufs.

Quatre groupes de produits ont été maintenus sur la LMIC afin d'appuyer la gestion de l'offre de volaille sous le régime de la *Loi sur la commercialisation des produits agricoles* ainsi que les mesures prises en vertu de la *Loi sur la mise en œuvre de l'Accord sur l'Organisation mondiale du commerce*. Ces quatre groupes étaient:

- les poulets et les produits à base de poulet;
- les dindons et les produits du dindon;
- les œufs d'incubation et les poussins de type chair;
- les œufs et les produits des œufs.

Poulets et produits à base de poulet

Le 22 octobre 1979, le poulet a été ajouté à la LMIC. En application de l'ALENA, l'engagement d'accès pour 2001 s'est chiffré à 65 780 325 kg en poids éviscéré. Des licences d'importation sous régime d'accès ont été délivrées pour 65 179 357 kg.

Le niveau d'engagement d'accès est fixé à 7,5 % de la production de poulets de l'année précédente, mais on prévoit la délivrance de licences supplémentaires permettant d'importer des quantités de poulet supérieures à l'engagement d'accès pour répondre aux besoins